

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-073</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P110 dans la zone I1203 et retrait de certains usages autorisés dans diverses zones, secteur Saint-Romuald)</b>
<b>Date : Le 30 juin 2016</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

La Ville prévoit implanter une centrale de police ainsi que les bureaux administratifs de la cour municipale et de la Direction des affaires juridiques sur le lot 2 158 860 (zone I1203) situé dans le prolongement de la 5<sup>e</sup> Rue, secteur St-Romuald. En vertu de l'article 57 (4<sup>o</sup>) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (RZL), les centrales de police sont autorisées d'office sur l'ensemble du territoire. Les bureaux administratifs requièrent toutefois l'ajout de la classe d'usages P110 à l'intérieur de la zone I1203.

Il est par ailleurs requis d'établir un périmètre autour de la centrale de police à l'intérieur duquel les usages générateurs de risques en regard de certains types de matières dangereuses seront prohibés. L'objectif est de s'assurer qu'il n'y aura pas de contraintes (telles que confinement ou évacuation) liées à un événement impliquant des matières dangereuses, pour les opérations du service de police (Annexe 1 : Plans de localisation).

Le Service de la sécurité incendie a fixé à 1 kilomètre ledit périmètre, lequel est modulé en fonction des caractéristiques du milieu, telle que la topographie (Annexe 1 : Plans de localisation).

Les usages identifiés « à risques » par ce service sont les suivants :

- C309 Combustibles sauf débit d'essence (gaz, propane, etc.)
- I203 Produits de plastique
- I305 Produits minéraux non métalliques

Les zones pour lesquelles un ou plusieurs de ces usages doivent être prohibés apparaissent au plan joint en annexe 1 : Plans de localisation).

Le projet de règlement présenté est conforme au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, au Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de même qu'au projet de Règlement RV-2015-15-04 modifiant ce dernier.

**Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)  
(CCUA-2016-00-93)**

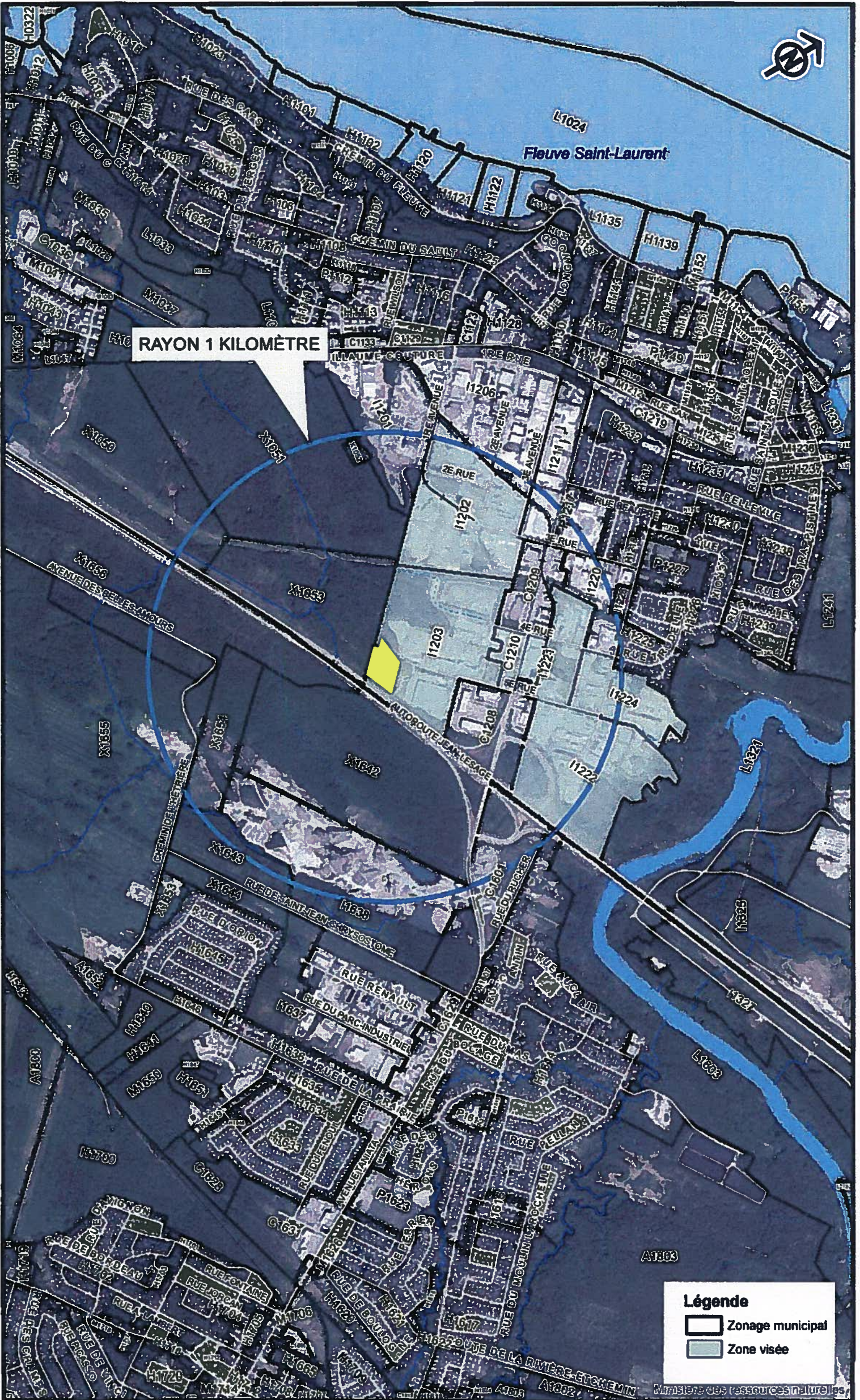
Lors de sa séance du 27 juin 2016, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, après échanges, ont recommandé, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ayant pour objet :

- D'autoriser la classe d'usages P110 à l'intérieur de la zone I1203;
- D'interdire les classes d'usages C309 et I203 dans les zones I1202, I1203, I1222 et I1224;
- D'interdire les classes d'usages C309, I203 et I305 dans la zone I1221;
- D'interdire la classe d'usages I203 dans la zone C1210.

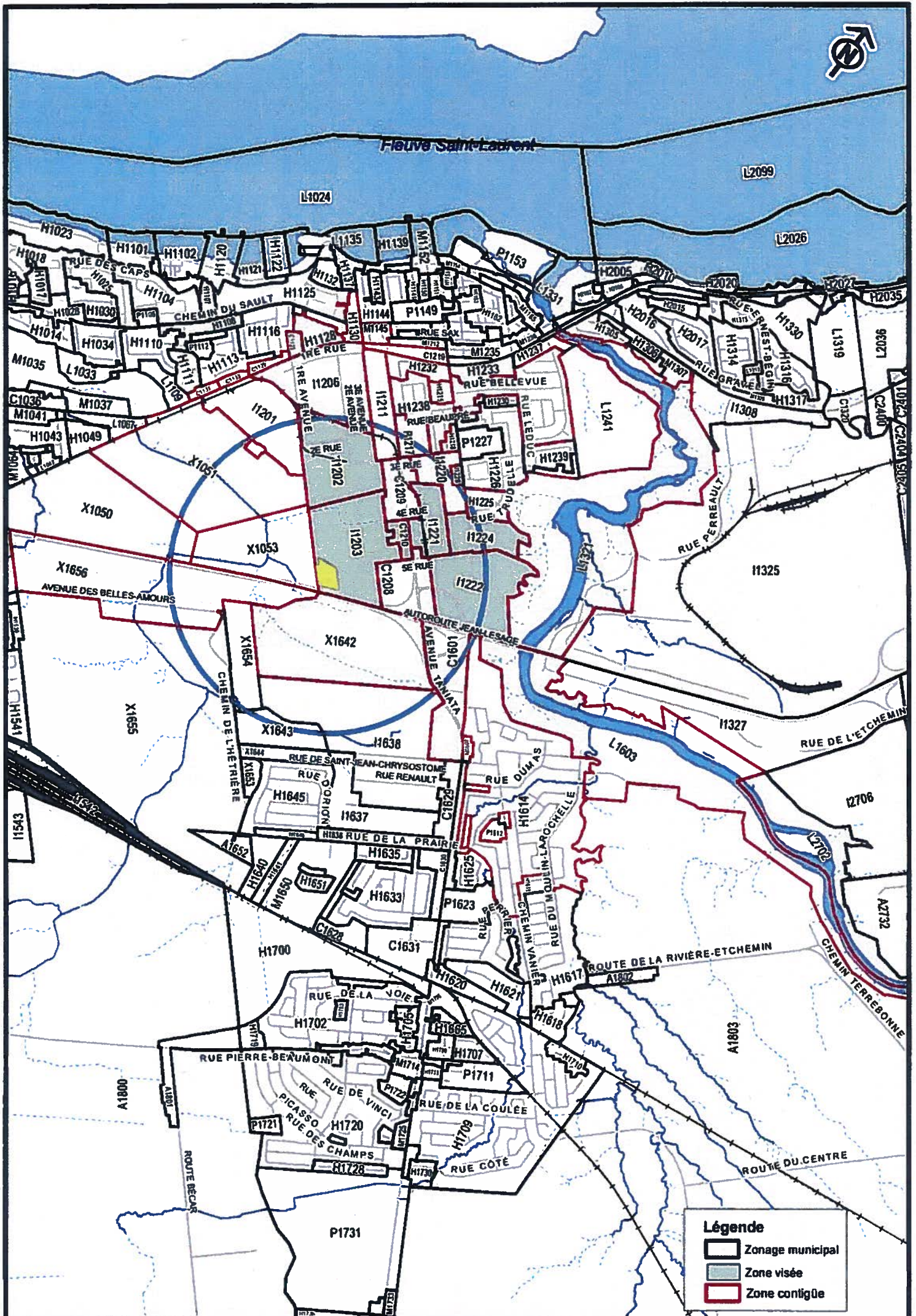












## **Procédure de modification règlementaire**

---

### **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
- Adoption du règlement
- Avis public - demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone I1202**

La grille des spécifications applicable à la zone I1202, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

2. **Grille des spécifications applicable à la zone I1203**

La grille des spécifications applicable à la zone I1203, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

3. **Grille des spécifications applicable à la zone C1210**

La grille des spécifications applicable à la zone C1210, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », après « C114 » de « , I203 ».

4. **Grille des spécifications applicable à la zone I1221**

La grille des spécifications applicable à la zone I1221, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé » de « C309, I203, I305 ».

5. **Grille des spécifications applicable à la zone I1222**

La grille des spécifications applicable à la zone I1222, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

6. **Grille des spécifications applicable à la zone I1224**

La grille des spécifications applicable à la zone I1224, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé » de « C309, I203 ».

7. **Grille des spécifications applicable à la zone I1203**

La grille des spécifications applicable à la zone I1203, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement permis » de « P110 ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim